

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 octobre 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DU 219 - DLH 209-2° - Déclassement du domaine public d'emprises en vue de la passation d'un bail emphytéotique avec Elogie et déclaration préalable de division en vue de la cession des terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC « Paul Bourget » (13e).

Mme Anne HIDALGO, M. Christian SAUTTER et Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2111-14 et L 2141-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L 141-3 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 12 et 13 juin 2006, approuvant le Plan Local d'Urbanisme et ses modifications, mise en compatibilité, révision et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu l'arrêté municipal en date du 8 avril 2013 prescrivant l'ouverture à la mairie du 13e arrondissement, du vendredi 24 mai 2013 au mercredi 26 juin 2013 inclus, de l'enquête publique portant sur le projet d'aménagement emportant évolution de la domanialité des terrains situés dans le périmètre du secteur d'aménagement Paul Bourget à Paris 13e ;

Vu le dossier d'enquête publique, ci-joint pour information ;

Considérant que la parcelle DA 26 a été désaffectée de fait et que son déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation actuellement assurées par la rue Paul Bourget ;

Vu le procès-verbal de désaffectation des emprises de voirie concernées en date du 11 septembre 2013 ;

Vu le projet de délibération 2013 DU 219 – DLH 209 en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose :

1° d'adopter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur le secteur Paul Bourget (13e) ; d'approuver le dossier de création de la ZAC Paul Bourget (13e), cette approbation portant création de la ZAC ;

2° d'approuver le déclassement du domaine public d'emprises en vue de la passation d'un bail emphytéotique avec Elogie et autoriser le Maire à déposer une déclaration préalable de division en vue de la cession des terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC ;

3° d'autoriser le Maire à signer un bail emphytéotique avec Elogie et à déposer une déclaration préalable de division sur emprises constituant l'assiette du bail ;

4° d'autoriser la société TOTAL raffinage à déposer une demande de permis de démolir ;

Vu l'annexe 5 : Plan relatif à l'évolution de la domanialité des terrains, au périmètre de la déclaration préalable et de la future assiette du bail emphytéotique à passer avec Elogie pour la phase 1 ;

Vu l'annexe 7 : Plan désignant les terrains devant faire l'objet d'une déclaration préalable de division avant cession à l'aménageur ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 7 octobre 2013 ;

Considérant que M. Dominique MASSON, désigné en qualité de commissaire enquêteur, a émis un avis favorable audit projet ;

Considérant que les emprises à déclasser ne sont plus affectées aux besoins de la circulation terrestre ou aux espaces verts (constat de fermeture du 11 septembre 2013) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8^e Commission, M. Christian SAUTTER, au nom de la 2^e Commission et Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Conformément au plan joint en annexe 5, les emprises A1, B, C et A2 d'une superficie globale d'environ 3 608 m², sont déclassées du domaine public et incorporées au domaine privé communal.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à déposer une déclaration préalable de division en vue de la cession au futur aménageur des terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC « Paul Bourget » (A2, A3, D) conformément au plan joint en annexe 7.